



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 07/02/2022

### **GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION**

Au vu de l'état de la ressource en eau, notamment des nappes souterraines, monsieur le préfet a décidé par arrêté en date du 7 février 2022 des mesures de restrictions suivantes :

Interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues et plans d'eau à usage d'irrigation sur le bassin de l'Antenne-Rouzille.

#### **Prélèvements concernés :**

Sont concernés les prélèvements à partir de forages en nappe souterraine et en cours d'eau.

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)